

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 MAI 2007**

MERCREDI, le seizième jour du mois de mai deux mille sept (16 mai 2007), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ABSENT

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2007-05-069

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant les points suivants :

- 15.4 Xittel – Téléphonie IP;
- 15.5 TGVnet – Représentation à l'assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2007;
- 4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapports financiers semestriels;
 - 4.3 Avis motion pour la présentation d'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
 - 4.4 Rapport annuel d'activités;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de motion concernant le règlement de contrôle intérimaire relatif au contingentement des élevages porcins;
 - 5.2 Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - 5.2.1 Modification du règlement de zonage 2007-472 de Saint-Maurice;
 - 5.2.2 Modification du règlement de zonage 2007-05 de Champlain;
6. Rapport :
 - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
 - 6.2 Rapport de l'agente de développement culturel – Avril 2007;
7. Politique familiale :
 - 7.1 Rapport périodique de la coordonnatrice;
8. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - 8.1 Règlement d'emprunt 2007-03-61 pour la construction des cellules d'enfouissement numéros 3 et 4 / LES de Saint-Étienne-des-Grès;
 - 8.2 Application de la réglementation concernant la collecte de matières recyclables chez les industries, commerces et institutions;
9. Assemblée générale annuelle du CLD des Chenaux – Convocation;
10. Fédération québécoise des municipalités – Résolution relative à la réservation d'une somme de 1000 \$ pour le traitement rapide des accidents en milieu de travail;
11. Demandes d'appui :
 - 11.1 MRC de Rouville (Résolution numéro 07-04-6974 concernant l'application dans les municipalités des nouvelles normes de vérification généralement reconnues du Canada);
 - 11.2 MRC de Minganie (Résolution numéro 121-07 concernant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*);
 - 11.3 MRC des Basques (Demande d'appui pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec);
 - 11.4 MRC Nicolet-Yamaska (Demande de moratoire sur l'étiquetage nutritionnel pour les artisans);
 - 11.5 MRC de La Vallée-du-Richelieu (résolution numéro 07-05-117 concernant la majoration du montant de l'aide consentie dans le cadre du programme PAD);
12. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
13. Accusés de réception;
14. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
15. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 15.1 Compostage Mauricie – Appui à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
 - 15.2 Renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec;
 - 15.3 Désignation d'un représentant de la MRC à la CAPSA;
 - 15.4 Xittel – Téléphonie IP;
 - 15.5 TGVnet – Représentation à l'assemblée générale;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2007-05-070

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2007

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 18 avril 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2007-05-071

4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2874 à 2932 au 16 mai 2007 totalisant 169 724,73 \$.

Adoptée.

4.2 RAPPORTS FINANCIERS SEMESTRIELS

Le rapport semestriel, daté du 9 mai 2007, ainsi que le rapport budgétaire, daté du 8 mai 2007, sont déposés pour information.

2007-05-072

4.3 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2007-05-073

4.4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Considérant que le ministre des Affaires municipales demande aux MRC du Québec de produire avant le début de chaque année, un programme d'activités énonçant, dans ses grandes lignes, les gestes qu'elles entendent poser au cours de l'année, pour soutenir le développement économique et la création d'emploi sur leur territoire respectif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu :

1. Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
2. Que le conseil de la MRC des Chenaux accepte son programme d'activités énonçant pour 2007, les gestes qu'il entend poser notamment à l'égard du développement économique sur son territoire;
3. Que la présente résolution accompagne le rapport d'activités présenté dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emploi;
4. Que la présente résolution constitue la demande d'aide financière de la MRC des Chenaux pour l'année 2007.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2007-05-074

5.1 **AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF AU CONTINGEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS**

Avis de motion est donné par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC des Chenaux, il sera présenté un règlement de contrôle intérimaire relatif au contingentement des élevages porcins.

Ce règlement, modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02, vise à interdire tout nouvel élevage à l'intérieur des superficies comprises dans un rayon de 4000 mètres des autours des élevages porcins existants. Cette interdiction s'applique uniquement dans une zone dont les limites correspondent à celles du territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

5.2 **AVIS DE CONFORMITÉ**

2007-05-075

5.2.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-MAURICE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-472 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Maurice, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2007-05-076

5.2.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE CHAMPLAIN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Champlain, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

6. RAPPORT

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

M. Christian Fortin, président du comité de développement culturel, informe le conseil que le comité qu'il préside travaille actuellement à la réalisation d'un avant-projet de plan d'action en regard avec notre politique culturelle. Un projet sera présenté au début de l'automne.

6.2 RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Un rapport d'activité pour le mois d'avril, rédigé par madame Julie Desaulniers, agente de développement culturel, a été remis à chaque membre du conseil.

7. POLITIQUE FAMILIALE

7.1 RAPPORT DE LA COORDONATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 9 mai 2007, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

8. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2007-05-077

8.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2007-03-61 POUR LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT NUMÉROS 3 ET 4 / LES DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 4 645 572 \$ autorisant la construction de deux nouvelles cellules d'enfouissement des matières résiduelles, à savoir les cellules numéros 3 et 4, au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2007-03-61 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 4 645 572 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

8.2 APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES CHEZ LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui porte sur l'application de notre règlement numéro 2004-03-22. Cette correspondance est accompagnée de la résolution numéro 2007-04-2690 de la Régie, par laquelle il est résolu d'appliquer, tel quel, ledit règlement à l'encontre des délinquants.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CLD DES CHENAUx - CONVOCATION

Un rappel à l'effet de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de notre CLD prévue pour le mercredi 23 mai 2007.

2007-05-078

10. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RÉOLUTION RELATIVE À LA RÉSERVATION D'UNE SOMME DE 1000 \$ POUR LE TRAITEMENT RAPIDE DES ACCIDENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

Considérant notre participation à la Mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail du Groupe AST, initiée par la FQM;

Considérant qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le retour au travail des salariés de notre municipalité, victimes de lésions professionnelles, notamment par des mesures d'assignation temporaire;

Considérant qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous gérons de manière responsable les dossiers de lésions professionnelles; par exemple, en ayant recours à l'évaluation médicale;

Considérant qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles en leur proposant un emploi qui leur est accessible lorsque le retour à l'emploi habituel s'avère impossible;

Considérant qu'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous collaborons avec le gestionnaire désigné par la Mutuelle de prévention de façon proactive en :

- déclarant rapidement au gestionnaire de la Mutuelle de prévention tout événement donnant ouverture à un dossier de lésion professionnelle chez nos salariés ou nos bénévoles;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- répondant rapidement à toute demande d'information formulée par le gestionnaire de la Mutuelle de prévention;
- autorisant rapidement l'allocation des sommes requises à l'accomplissement d'actes nécessaires à la défense des intérêts de l'ensemble des membres de la mutuelle de prévention;

Considérant que l'obligation de soumettre à notre conseil toute demande d'allocation de sommes pour la défense des intérêts de la Mutuelle de prévention rend souvent difficile l'accomplissement de nos engagements dans un délai acceptable et occasionne aussi des frais supplémentaires;

Considérant que la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre municipalité devrait pouvoir disposer, lorsque le dossier le justifie, d'un montant n'excédant pas 1000 \$ sans avoir obtenu l'autorisation du conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'allouer une somme de 1000 \$ pouvant être engagée sans autre approbation du conseil et sur décision de la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre municipalité afin de respecter nos engagements envers la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail et en faciliter la gestion.

Adoptée.

11. DEMANDES D'APPUI

2007-05-079

11.1 MRC DE ROUVILLE (RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-6974 CONCERNANT L'APPLICATION DANS LES MUNICIPALITÉS DES NOUVELLES NORMES DE VÉRIFICATION GÉNÉRALEMENT RECONNUES DU CANADA)

Considérant qu'en vertu des nouvelles normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada, les vérificateurs des états financiers des organismes municipaux sont tenus de procéder à des tâches additionnelles visant à vérifier, au moyen d'un très long et complexe questionnaire informatisé et par sondage s'adressant aux directions générales de ces organismes, les moyens de contrôle de la comptabilité mis en place dans les municipalités;

Considérant que l'application par les vérificateurs de ces nouvelles normes, tout en mobilisant le personnel de direction de façon démesurée, a entraîné une augmentation très importante des honoraires professionnels déboursés par les municipalités pour la vérification de leurs états financiers;

Considérant que l'application de ces nouvelles normes dans la très grande majorité des municipalités et MRC du Québec, lesquelles comptent très souvent un faible nombre d'employés (moins de 10 et parfois même 5 employés) est totalement irréaliste et inadéquat compte tenu de la taille de ces organismes municipaux;

Considérant, à titre d'exemple, que les résultats obtenus au questionnaire utilisé dans le cadre de l'application de ces normes, tout en étant peu significatifs ou pertinents, peuvent difficilement être pris en considération ou sont non adaptés à la taille des organismes municipaux concernés;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prosper, et résolu d'appuyer la MRC de Rouville dans sa demande auprès de l'Ordre des comptables agréés du Québec et à l'institut Canadien des comptables agréés d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada soient modifiées afin de les adapter au contexte des organismes municipaux, en particulier à celui de la très grande majorité des municipalités et MRC comptant très souvent un faible nombre d'employés.

Adoptée.

2007-05-080

11.2 MRC DE MINGANIE (RÉSOLUTION NUMÉRO 121-07 CONCERNANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF)

Considérant que conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) : «Sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral»;

Considérant que cette disposition impose aux municipalités de faire une demande, communément appelé décret, au Conseil exécutif pour toute intervention financière avec un organisme fédéral;

Considérant que ces demandes doivent s'effectuer à la toute fin des processus, ce qui augmente le temps d'attente pour finaliser les dossiers, puisque la délivrance du décret peut se compter en mois;

Considérant que ce processus peut faire perdre une subvention si le décret n'est pas accordé ou si ce dernier est accordé trop tard;

Considérant que les MRC ont souvent de telles ententes avec des organismes municipaux;

Considérant que dans certains cas, les instances québécoises et canadiennes ont signés des ententes dites « parapluies » qui s'appliquent à l'ensemble d'un programme ce qui exclue l'obligation de faire approuver à la pièce les projets qui découlent de ces ententes;

Considérant que dans le cas des subventions en provenance de Développement économique Canada, les projets doivent obtenir une autorisation pour chaque projet;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux reconnaît l'importance que soient respectées la compétence constitutionnelle du Québec et l'intégrité de ses institutions;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'appuyer la MRC de Minganie dans sa demande auprès du gouvernement québécois d'enlever l'obligation d'obtenir des autorisations pour transiger avec les instances fédérales tel qu'édicte par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, ou pour le moins, de multiplier les ententes « parapluies » pour abolir les demandes à la pièces.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-05-081

11.3 MRC DES BASQUES (MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC)

Considérant que la MRC des Basques projette de réaliser en partenariat une minicentrale hydroélectrique de type « au fil de l'eau » d'une puissance de 3,6 MW le long de la rivière Trois-Pistoles au Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le projet hydroélectrique de la MRC des Basques :

- générera des revenus importants pour la MRC des Basques car 55 % du projet appartiendra au milieu;
- a déjà reçu toutes les autorisations environnementales requises;
- contribuera à l'atteinte des objectifs de Kyoto en produisant une énergie propre et renouvelable;
- a fait l'objet en 2004 d'un référendum gagnant tenu à l'échelle de la MRC et ce, sous la supervision du Directeur général des élections du Québec; et
- est soutenu par tous les maires et la mairesse du territoire de la MRC des Basques;

Considérant que la MRC des Basques est prête à réaliser ce projet hydroélectrique depuis près de trois ans et qu'elle attend les autorisations finales du gouvernement québécois afin de réaliser le projet;

Considérant que la MRC des Basques désire se servir de ce projet comme levier de développement pour son milieu, la MRC faisant partie des MRC les plus défavorisées socio-économiquement du Québec;

Considérant que ce projet de la MRC des Basques s'inscrit dans l'esprit et dans la lettre de l'actuelle stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle mentionne : « Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté »;

Considérant que plusieurs autres MRC et municipalités du Québec sont également en attente de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place la Commission permanente sur l'énergie et les ressources naturelles;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'appuyer la MRC des Basques dans ses démarches auprès du gouvernement québécois afin qu'il mette en œuvre la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, en particulier en ce qui a trait aux petites centrales hydroélectriques sous le contrôle de la communauté.

Adoptée.

2007-05-082

11.4 MRC NICOLET-YAMASKA (DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL POUR LES ARTISANS)

Considérant la nouvelle réglementation fédérale sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire des aliments transformés, entrée en vigueur le 12 décembre 2002, et s'appliquant à partir du 12 décembre 2007 pour les petites entreprises de transformation agroalimentaire dont les revenus brut de la vente de produits alimentaires au Canada sont de 1 000 000 \$(CDN) ou moins;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du gouvernement du Québec de même que la nouvelle mesure concernant les produits de spécialité et la mise en place des groupes de travail associés à cette nouvelle politique;

Considérant la situation problématique de nombreuses régions rurales ainsi que du secteur agroalimentaire en général, de même que la finalité de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, ainsi que les coûts et les difficultés inhérentes au démarrage d'une entreprise artisanale de transformation agroalimentaire;

Considérant que ces petites entreprises artisanales, qu'elles soient de type producteur-transformateur ou simplement transformateur sont souvent à la base de la relance, la reconversion, ou la diversification économique en milieu rural, ainsi que tous les efforts consentis depuis quelques années à travers le Québec rural pour la naissance et le développement de ces entreprises et ce, tant par les instances locales et régionales que les gouvernements supérieurs;

Considérant la situation particulière d'un grand nombre d'entreprises artisanales, notamment celles en démarrage ou en opération depuis quelques années seulement (originalité et créativité généralement à la source même de l'émergence des entreprises, diversité relative de la gamme de produits offerts mais quantité restreinte de chacun, lesquels sont souvent en constante amélioration, variation saisonnière des intrants ou de certains produits afin de répondre à la demande, etc.) les difficultés ainsi que les coûts souvent prohibitifs par produit et par emballage reliés aux normes de l'étiquetage nutritionnel (analyses, conception, impression, contrôle de la qualité, etc.);

Considérant les impacts négatifs déjà ressentis dans notre MRC rurale sur ces micro-entreprises de transformation alimentaire, notamment au plan de la fermeture possible de certaines ou d'une réduction importante de la gamme de produits offerts chez d'autres;

Considérant un ressac potentiel attendu aussi quant à la vitalité sinon la survie même des réseaux de distribution pour les produits du terroir et régionaux;

Considérant que les objectifs recherchés par les nouvelles exigences réglementaires quant à l'étiquetage nutritionnel concernent très peu les produits de niches de ces transformateurs artisans, lesquels sont généralement commercialisés à l'intérieur de circuits de production-distribution courts permettant aux consommateurs d'obtenir directement et facilement l'information souhaitée auprès de ces mêmes transformateurs artisans;

Considérant les risques d'anéantir ainsi de longs et importants efforts des transformateurs artisans d'une part, ainsi que des instances locales ou régionales et des gouvernements supérieurs d'autre part, dans le développement des communautés rurales et la diversification du secteur agroalimentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'appuyer la MRC Nicolet-Yamaska dans sa demande auprès du gouvernement du Canada d'imposer un moratoire sur l'étiquetage nutritionnel pour les artisans ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec pour la mise en place d'un groupe de travail.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-05-083

11.5 MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RÉSOLUTION NUMÉRO 07-05-117 CONCERNANT LA MAJORATION DU MONTANT DE L'AIDE CONSENTIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAD)

Considérant que la SHQ n'a jamais revu les montants de l'aide consentie dans le cadre du programme PAD;

Considérant que les coûts de matériaux de construction et de main-d'œuvre ont considérablement augmenté depuis la mise en place du programme;

Considérant de ce fait, le montant de l'aide consentie par la SHQ couvre une partie de moins en moins significative des travaux;

Considérant que le conseil est d'avis que la SHQ devrait tenir compte de la progression des coûts de construction et de main-d'œuvre dans l'établissement du montant de l'aide consentie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec afin qu'elle soit davantage à l'écoute de la clientèle ciblée par les divers programmes d'aide qu'elle met en place et d'assurer un meilleur suivi relativement aux besoins exprimés plutôt que de référer cette problématique aux MRC ou aux municipalités locales.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- Ministère de la Culture et des Communications (Contribution financière de 72 000 \$ attribuée en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat);
- Ministère de la Culture et des Communications (Aide financière de 14 000 \$ attribuée dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine);
- Gouvernement du Québec (Instauration d'un nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles – Subvention versée);
- MRC Bécancour (Règlements numéros 286 et 287 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229).

13. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Ministère des Transports (Félicitations adressées à madame Julie Boulet pour sa nomination à titre de ministre des Transports);
- Union des municipalités du Québec (Résolution numéro 2006-08-121 appuyant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le contrôle radiologique des matières résiduelles);
- Union des municipalités du Québec (Appui à la MRC des Maskoutains – Application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant les cours d'eau).

14. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)

- MRC de Portneuf (Résolution numéro CR 80-04-2007 concernant le centre de santé et services sociaux – Service d'urgence);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- MRC de Portneuf (Résolution numéro CR 81-04-2007 concernant la santé et les services sociaux – Création d’une commission).

15. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L’ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2007-05-084

15.1 COMPOSTAGE MAURICIE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant que la population de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et des environs est aux prises depuis quelques années avec l'odeur insupportable émanant du site de l'entreprise Compostage Mauricie;

Considérant que le conseil de cette municipalité a entrepris une longue et coûteuse démarche devant les tribunaux afin de redonner aux citoyens la qualité de vie à laquelle ils ont droit;

Considérant les nombreuses interventions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, après avoir reçu des plaintes fondées de la part de citoyens;

Considérant que les inconvénients causés par Compostage Mauricie perturbent la qualité de vie de toute la Municipalité régionale de comté des Chenaux et nuisent grandement à son développement particulièrement en éloignant les éventuels investisseurs et en causant beaucoup de préjudices au tourisme en général;

Par ces motifs, il est résolu à l’unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dans ses démarches juridiques et politiques notamment auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et demande qu'une intervention immédiate et définitive soit réalisée par ce ministère afin de mettre fin à cette nuisance régionale.

Adoptée.

2007-05-085

15.2 RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION À SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec pour l’année 2007-2008 au coût de 150 \$.

Adoptée.

2007-05-086

15.3 DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA CAPSA

Considérant que la Corporation d’aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA) procède actuellement à une restructuration de son conseil d’administration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de nommer :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1- Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme représentant élu de la MRC des Chenaux au CA de la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne;
- 2- Monsieur Yvan Magny, coordonnateur de la MRC des Chenaux, à titre de membre expert technique non-votant au sein de cet organisme.

Adoptée.

15.4 XITTEL – TÉLÉPHONIE IP

Informations remises aux membres du conseil au sujet de l'offre de la compagnie Xittel aux citoyens de notre MRC qui utilisent la fibre optique et sont clients de cette entreprise. Celle-ci offre désormais l'utilisation de la téléphonie IP...

2007-05-087

15.5 TGVNET – REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Considérant que TGV net Mauricie tiendra son assemblée générale annuelle le 5 juin 2007;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice, comme délégué de la MRC au sein du CA de TGVnet.

Il est également résolu de nommer monsieur Christian Fortin, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Batiscan, comme substitut.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2007-05-088

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et quinze minutes (20 h 15), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET